



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : budget

Question écrite n° 61726

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les moyens consacrés par son ministère aux musiques actuelles. Dans sa réponse à une précédente question publiée le 19 février, elle indique en effet les mesures prises en faveur des établissements sous contrôle pédagogique du ministère et les CEFEDM-CESMD. En revanche, il n'est pas fait état des subventions du ministère par rapport au secteur associatif dont le dynamisme est réel et la contribution essentielle en matière de diffusion et de création. Il souhaite donc que puissent lui être précisées les actions que le Gouvernement envisage dans ce secteur.

Texte de la réponse

Dans le cadre du programme d'action et de développement en faveur des musiques actuelles, le ministère de la culture et de la communication a dégagé, sur le titre IV, 2,29 MEUR (15 MF) de moyens supplémentaires en 2000, et 0,3 MEUR (2 MF) en 2001. Par ailleurs, sur le titre VI, 3,6 MEUR (23,625 MF) ont été affectés en 2000 à la construction et à l'équipement de salles de musiques actuelles, aides portées à 4,12 MEUR (27,05 MF) en 2001. Le ministère de la culture et de la communication soutient financièrement des écoles associatives de jazz et musiques actuelles implantées sur le territoire national. Ces écoles sont pour la plupart regroupées au sein de la Fédération nationale de jazz et musiques actuelles (FNEIJ) que préside M. Daniel Beaussier, par ailleurs directeur de l'EDIM à Cachan. Les subventions attribuées par les directions régionales des affaires culturelles aux 13 écoles regroupées au sein de la FNEIJ, tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques, ont représenté en 2000 un montant global de 0,317 MEUR (2,08 MF) et 0,335 MEUR (2,2 MF) en 2001. De plus, le ministère de la culture et de la communication a rendu publique la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre. Ce texte clarifie la politique de l'Etat dans ce domaine. Parmi les objectifs à atteindre, il convient de signaler la diversification des disciplines enseignées notamment en musiques actuelles, dans une perspective d'aménagement du territoire. Dans ce cadre, l'Etat est amené à poursuivre et consolider son soutien aux écoles associatives qui dispensent un enseignement de qualité. En partenariat avec les collectivités publiques et les établissements contrôlés, ce soutien prendra place au sein d'une convention.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61726

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3178

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 58